

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	27
Date de la convocation		
16/05/2024		
Date d'affichage		
16/05/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 23 mai 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul, CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à Romain COQUARD (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

Excusés : CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2024-042-CC

OBJET : Révision du règlement de collecte à destination des usagers du service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-042-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2024-042-CC

OBJET : Révision du règlement de collecte à destination des usagers du service

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2011-016-CC du 09 juin 2011 proposant l'adoption du règlement de collecte,

Vu la délibération 2020-069-CC du 10 novembre 2020 proposant sa révision,

Vu la loi AGECE du 10 février 2020, actant la création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP),

Vu leur mise en œuvre sur le territoire de la CoPLER, il devient nécessaire de réviser le règlement de collecte pour y inscrire ces nouvelles consignes de tri.

Le règlement de collecte est un document à destination des usagers du territoire de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône.

Ce document sera en ligne sur le site internet de la CoPLER ;

Il a pour but :

- la définition et délimitation du service public de collecte, la présentation des modalités du service Propreté,
- la définition des règles d'utilisation du service,
- la précision des sanctions en cas de violation des règles ;
- ainsi que l'amélioration et l'information de la qualité du service apporté aux usagers dans le but de d'étendre le tri des déchets, répondre aux questions des habitants, informer les prestataires (document de référence dans le cadre de marchés publics), impliquer les agents du service Déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-042-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2024-042-CC

OBJET : Révision du règlement de collecte à destination des usagers du service

Le règlement de collecte inclus les documents suivants :

- Le règlement « Hygiène et Sécurité » à destination des agents du service Propreté
- Le règlement intérieur des deux déchèteries de la CoPLER

Plusieurs évolutions des consignes de tri engendrent des modifications des précédentes versions de ce règlement, avec le regroupement des emballages ménagers et du papier en janvier 2023 et la mise en place progressive de nouvelles filières REP en 2023 et 2024 (jeux et jouets, articles de sports et de loisirs, articles de bricolages et de jardins, outils du peintre, ainsi que les produits et matériaux de construction du bâtiment).

Toutes ces nouvelles filières ont pour vocation de limiter l'impact sur l'environnement de la gestion des déchets en augmentant la quantité de matières recyclés, et vont également permettre à la CoPLER de bénéficier d'un soutien financier des éco-organismes en charge de ces filières.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le règlement de collecte, le règlement hygiène et sécurité, le règlement intérieur des déchèteries.

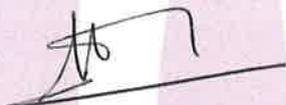
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de collecte à destination des usagers

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

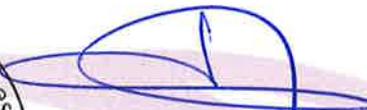
Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 23/05/2024

Le secrétaire de séance,



Charles BRUN

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Jean-Paul CARITAN
2024-042-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

